



AVIS DE RECEVABILITÉ SUR LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT

La procédure des avis de recevabilité de démolition est une démarche facultative permettant d'obtenir l'opinion de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité concernant la recevabilité de la démolition d'un immeuble avant le dépôt d'une demande formelle de démolition.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Vous devez déposer votre demande d'avis de recevabilité d'une démolition au comptoir des permis du bureau Accès Montréal – Ville-Marie. Cette demande doit comprendre le formulaire de demande d'autorisation fourni par l'arrondissement, dûment rempli, la totalité des documents à joindre, ainsi que le paiement du tarif en vigueur (consultez le tableau des tarifs des procédures d'urbanisme et, le cas échéant, libellez votre chèque à l'ordre de la « Ville de Montréal »).

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les délais d'analyse et de traitement liés à la demande d'avis de recevabilité d'une démolition sont de **un à deux mois** à partir du dépôt d'une demande complète. Pour en savoir plus sur les différentes étapes, consultez la procédure d'approbation à la fin du document.

BÂTIMENTS VISÉS

Une demande d'avis de recevabilité d'une démolition peut viser tous les bâtiments faisant l'objet de travaux démolissant plus de 40 % du volume hors sol d'une construction.

BÂTIMENTS NON VISÉS

Une demande d'avis de recevabilité d'une démolition n'est pas nécessaire dans tous les cas.

Voici quelques exemples :

- un bâtiment dérogatoire érigé sur le même terrain qu'un bâtiment principal et situé à l'arrière de ce bâtiment ;
- un bâtiment sans fondations ;
- une dépendance dont l'usage est accessoire à l'habitation, sauf si elle fait partie d'un immeuble d'intérêt ;
- un bâtiment incendié ou détruit à plus de 60 % de son volume sans égard aux fondations ;
- un bâtiment conçu exclusivement à des fins de station-service, de réparation et d'entretien de véhicules routiers ou de lave-auto.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter un agent du cadre bâti et un architecte au comptoir des permis du bureau Accès Montréal - Ville-Marie.

ÉNONCÉ D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Afin d'évaluer la démolition, un énoncé d'intérêt patrimonial pourrait être requis. L'énoncé évalue la valeur du bâtiment en fonction notamment de ses aspects architecturaux, symboliques, historiques, artistiques, esthétiques et contextuels.

DÉDUCTION DES FRAIS

Dans le cas d'un avis favorable de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et advenant le dépôt d'une demande d'autorisation d'une démolition dans les 12 mois succédant à l'avis de recevabilité, les frais d'étude de ce dernier seront déduits du coût de l'autorisation réglementaire.

POUR EN SAVOIR PLUS

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
ville.montreal.qc.ca/villemarie

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI
de 8 h 30 à 16 h 30

MERCREDI
de 10 h 30 à 16 h 30

Cette fiche explicative n'a aucune valeur légale. Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la procédure d'avis de recevabilité d'une démolition.

PROCÉDURE D'APPROBATION AVIS DE RECEVABILITÉ SUR LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT

